CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 08 Mars 2022
Procès verbal valant compte-rendu

LOUVIGNÉ DE BAIS

Le 08 mars 2022 à 19h à la salle Intermède, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON, Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Daniel DAYOT, Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Marina ROSSARD, Laurence LOISON, Jocelyne JEULAND, Christophe OGIER, Didier LOUAPRE, Sandrine CLEMENT, Mathilde BETTON, Fabien FOUCHER, Gerard CHENAIS

Etaient absents : Alexandra GOUSSET, Valérie GAUDION

Pouvoirs : Alexandra GOUSSET a donné pourvoir à Joseph JEULAND

Secrétaire de séance : Didier LOUAPRE

Etat annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du budget (article L2123-24-1-1 du CGCT)

Cet état a été transmis à tous les conseillers par mail avec la convocation au conseil municipal.

Délibération 2022.02.001

Validation du compte-rendu du conseil du 08 février 2022

Mr le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 08 février 2022

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du 08 février 2022

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2022.03.002** : Budget principal ; Affectation des résultats
- **Délibération 2022.03.003** : Taux d'imposition 2022
- **Délibération 2022.03.004** : Budget principal ; budget primitif 2022
- **Délibération 2022.03.005** : Budget annexe Beausoleil ; affectation des résultats 2021
- **Délibération 2022.03.006 :** Budget annexe Beausoleil ; budget primitif 2022
- **Délibération 2022.03.007 :** Budget annexe Centre de secours ; affectation des résultats 2021
- **Délibération 2022.03.008 :** Budget annexe Centre de secours ; budget primitif 2022
- **Délibération 2022.03.009 :** Budget annexe Villa Bleue ; affectation des résultats 2021
- **Délibération 2022.03.010 :** Budget annexe Villa Bleue ; budget primitif 2022
- **Délibération 2022.03.011 :** Budget annexe lotissement Manoirs 3 ; affectation des résultats 2021
- **Délibération 2022.03.012 :** Budget annexe Manoirs 3 ; budget primitif 2022
- **Délibération 2022.03.013 :** Budget annexe lotissement Pôle médical ; affectation des résultats 2021
- **Délibération 2022.03.014 :** Budget annexe Pôle médical ; budget primitif 2022
- **Délibération 2022.03.015 :** Acquisition d'un bien par voie de préemption
- **Délibération 2022.03.016 :** Convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux pour les services techniques de la commune
- **Délibération 2022.03.017 :** Non application des pénalités de retard pour le marché de l'Eglise tranche 2
- **Délibération 2022.03.018 :** Choix bureau étude centre bourg
- **Délibération 2022.03.019 :** Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située dans le lotissement communal Bel Orient
- **Délibération 2022.03.020 :** Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

Délibération 2022.03.002

Budget principal : Affectation des résultats

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La commission finances, réunie le 22 février 2022, propose d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2021

Budget commune

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	2 735 643,00 €	1 472 135,90 €
Recettes	2 735 643,00 €	1 436 765,80 €
Résultat 2021		- 35 370,10 €
Résultat reporté 2020		991 661,35 €
Résultat cumulé (A)		**956 291,25 €**

Restes à réaliser

Dépenses		233 620,00 €
Recettes		0,00 €
Résultat (B)		**-233 620,00 €**

A financer		**722 671,25 €**

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	1 735 487,00 €	1 448 492,36 €
Recettes	1 735 487,00 €	1 747 984,77 €
Résultat 2021		299 492,41 €
Résultat reporté 2020		100 000,00 €
Résultat cumulé		**399 492,41 €**

Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement		**Budget principal**
R002 - Excédent reporté en fonctionnement		
1068 - Excédent à affecter en investissement		**399 492,41 €**

Résultat d'investissement		
R001 - Excédent d'investissement reporté		**956 291,25 €**

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition d'affectation des résultats 2021.

Délibération 2022.03.003

Taux d'imposition 2022

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Rappel des taux actuels :

- 16,14 % pour la Taxe d'Habitation (TH)
- 37,51 % pour le taux pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
- 46,12 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)

La commission finances, réunie le 22 février 2022, propose de ne pas augmenter les taux.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition

Délibération 2022.03.004

Budget principal : budget primitif 2022

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2022 a été étudiée par la commission finances le 22 février 2022.

La proposition de budget primitif s'équilibre comme suit (vote au chapitre) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 883 402,78€	1 883 402,78€
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 408 248,11€	2 408 248,11€
TOTAL	**4 291 650,89€**	**4 291 650,89€**

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition de budget primitif 2022.

Délibération 2022.03.005

Budget annexe Beausoleil : affectation des résultats 2021

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La commission finances, réunie le 22 février 2022, propose d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2021

Budget Beausoleil

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	229 129,63 €	41 774,29 €
Recettes	229 129,63 €	229 129,63 €
Résultat 2021		187 355,34 €
Résultat reporté 2020		-142 633,97 €
Résultat cumulé (A)		**44 721,37 €**

Restes à réaliser

Dépenses		38 000,00 €
Recettes		
Résultat (B)		**-38 000,00 €**

A financer		**6 721,37 €**

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	26 000,00 €	14 455,47 €
Recettes	26 000,00 €	27 517,34 €
Résultat 2021		13 061,87 €
Résultat reporté 2020		0,00 €
Résultat cumulé		**13 061,87 €**

Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement		**Budget Beausoleil**
R002 - Excédent reporté en fonctionnement		**- €**
1068 - Excédent à affecter en investissement		**13 061,87 €**

Résultat d'investissement		
R001 - Exédent d'invesitssement reporté		**44 721,37 €**

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition d'affectation des résultats 2021.

Délibération 2022.03.006

Budget annexe Beausoleil : budget primitif 2022

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2022 a été étudiée par la commission finances le 22 février 2022.

La proposition de budget primitif s'équilibre comme suit (vote au chapitre) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 000,00€	26 000,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	62 823,24€	62 823,24€
TOTAL	88 823,24€	88 823,24€

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition de budget primitif 2022.

Délibération 2022.03.007

Budget annexe Centre de secours : affectation des résultats 2021

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La commission finances, réunie le 22 février 2022, propose d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2021

Budget Centre de secours

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	63 335,37 €	13 119,41 €
Recettes	63 335,37 €	14 302,18 €
Résultat 2021		1 182,77 €
Résultat reporté 2020		-8 412,95 €
Résultat cumulé (A)		**-7 230,18 €**

Restes à réaliser

Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €
Résultat (B)		**0,00 €**

A financer		**-7 230,18 €**

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	62 968,39 €	11 653,69 €
Recettes	62 968,39 €	26 437,38 €
Résultat 2021		14 783,69 €
Résultat reporté 2020		36 531,01 €
Résultat cumulé		**51 314,70 €**

Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement		**Budget Centre de secours**
R002 - Excédent reporté en fonctionnement		**51 314,70 €**
1068 - Excédent à affecter en investissement		

Résultat d'investissement		
D001 - Déficit d'investissement reporté		**7 230,18 €**

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition d'affectation des résultats 2021.

Délibération 2022.03.008

Budget annexe Centre de secours : budget primitif 2022

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2022 a été étudiée par la commission finances le 22 février 2022.

La proposition de budget primitif s'équilibre comme suit (vote au chapitre) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 751,70€	77 751,70€
SECTION D'INVESTISSEMENT	29 651,70€	29 651,70€
TOTAL	107 403,40€	107 403,40€

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition de budget primitif 2022.

Délibération 2022.03.009

Budget annexe Villa Bleue : affectation des résultats 2021

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La commission finances, réunie le 22 février 2022, propose d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2021

Budget Villa Bleue

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	120 786,48 €	26 733,81 €
Recettes	120 786,48 €	37 890,82 €
Résultat 2021		11 157,01 €
Résultat reporté 2020		56 860,03 €
Résultat cumulé (A)		**68 017,04 €**

Restes à réaliser

Dépenses		
Recettes		
Résultat (B)		**0,00 €**

A financer		**68 017,04 €**

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	51 000,00 €	17 456,54 €
Recettes	51 000,00 €	49 883,03 €
Résultat 2021		32 426,49 €
Résultat reporté 2020		0,00 €
Résultat cumulé		**32 426,49 €**

Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement		**Budget Villa Bleue**
R002 - Excédent reporté en fonctionnement		**- €**
1068 - Excédent à affecter en investissement		**32 426,49 €**

Résultat d'investissement		
R001 - Excédent d'investissement reporté		**68 017,04 €**

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition d'affectation des résultats 2021.

Délibération 2022.03.010

Budget annexe Villa Bleue : budget primitif 2022

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2022 a été étudiée par la commission finances le 22 février 2022.

La proposition de budget primitif s'équilibre comme suit (vote au chapitre) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 500,00€	49 500,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	124 668,53€	124 668,53€
TOTAL	174 168,53€	174 168,53€

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition de budget primitif 2022.

Budget annexe lotissement Manoirs 3 : affectation des résultats 2021

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La commission finances, réunie le 22 février 2022, propose d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2021

Budget Manoirs 3

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	745 717,00 €	24 258,48 €
Recettes	745 717,00 €	15 958,48 €
Résultat 2021		-8 300,00 €
Résultat reporté 2020		-15 958,48 €
Résultat cumulé (A)		**-24 258,48 €**

Restes à réaliser

Dépenses		
Recettes		
Résultat (B)		**0,00 €**

A financer		**-24 258,48 €**

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	701 764,00 €	24 258,48 €
Recettes	701 764,00 €	24 258,48 €
Résultat 2021		0,00 €
Résultat reporté 2020		0,30 €
Résultat cumulé		**0,30 €**

Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement		**Budget Manoirs 3**
R002 - Excédent reporté en fonctionnement		**0,30 €**
1068 - Excédent à affecter en investissement		0,00 €

Résultat d'investissement		
D001 - Déficit d'investissement reporté		**-24 258,48 €**

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition d'affectation des résultats 2021.

Délibération 2022.03.012

Budget annexe Manoirs 3 : budget primitif 2022

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2022 a été étudiée par la commission finances le 22 février 2022.

La proposition de budget primitif s'équilibre comme suit (vote au chapitre) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	701 764,00€	701 764,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	754 016 ,96€	754 016,96€
TOTAL	1 455 780,96€	1 455 780,96€

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition de budget primitif 2022.

Délibération 2022.03.013

Budget annexe lotissement Pôle médical : affectation des résultats 2021

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La commission finances, réunie le 22 février 2022, propose d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2021

Budget Pôle médical

INVESTISSEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	438 029,00 €	265 223,45 €
Recettes	438 029,00 €	438 754,00 €
Résultat 2021		173 530,55 €
Résultat reporté 2020		-60 150,73 €
Résultat cumulé (A)		**113 379,82 €**

Restes à réaliser

Dépenses		43 574,11 €
Recettes		
Résultat (B)		**-43 574,11 €**

A financer		**69 805,71 €**

FONCTIONNEMENT

	BP	Réalisations
Dépenses	70 500,00 €	49 960,58 €
Recettes	70 500,00 €	78 407,96 €
Résultat 2021		28 447,38 €
Résultat reporté 2020		3,78 €
Résultat cumulé		**28 451,16 €**

Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement		**Budget Pôle Médical**
R002 - Excédent reporté en fonctionnement		**1 000,00 €**
1068 - Excédent à affecter en investissement		**27 451,16 €**

Résultat d'investissement		
R001 - Excédent d'investissement reporté		**113 379,82 €**

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition d'affectation des résultats 2021.

Délibération 2022.03.014

Budget annexe Pôle médical : budget primitif 2022

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2022 a été étudiée par la commission finances le 22 février 2022.

La proposition de budget primitif s'équilibre comme suit (vote au chapitre) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	51 800,00€	51 800,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	141 830,98€	141 830,98€
TOTAL	193 630,98€	193 630,98€

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition de budget primitif 2022.

Délibération 2022.03.015

Acquisition d'un bien par voie de préemption

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Louvigné de Bais,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°70, reçue le 13 janvier 2021, adressée par maître COUDRAIS- PATROM Karine, notaire à Vitré, en vue de la cession moyennant le prix de 132 000€, d'une propriété sise à Louvigné-de-Bais, cadastrée section C22, C 345 *35 Place du Beau Soleil,* d'une superficie totale de 159m2, appartenant aux consorts FERRON,

Considérant

-Que la préemption est motivée par le futur aménagement du centre bourg conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti »

-Que cette acquisition faisant l'objet d'une D.I.A est située au sein du périmètre stratégique du centre bourg qui cristallise les enjeux futurs du développement commercial, de maitrise de l'urbanisation et de requalification du centre bourg.

-Que le service des domaines dispense la commune de son avis, compte tenu de la population de la commune (inférieure à 2 000 habitants au dernier recensement), de la valeur du bien (inférieure à 180 000,00 €) et conformément à la nouvelle Charte de l'évaluation.

Vu l'avis favorable de commission mixte réunissant les commissions commerce – Artisanat / Patrimoine – Urbanisme – Energie - Voirie qui s'est déroulée le 31 janvier 2022

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'acquérir par voie de préemption un bien situé à cadastré section cadastrée section C22, C 345, 35 Place du Beau Soleil, d'une superficie totale de 159m2, appartenant aux consorts FERRON
- La vente se fera au prix de 132 000,00 € TTC
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision
- Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision
- D'inscrire les crédits au budget
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition

Délibération 2022.03.016

Convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux pour les services techniques de la commune

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Le local actuel des services techniques de la commune doit faire l'objet d'une mise en conformité des cloisons. Pour ce faire, il est impératif de le déplacer le temps des travaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Groupe Pigeon met à disposition des locaux lui appartenant au profit de la commune de Louvigné-de-Bais pour les services techniques de la commune

Vu l'avis favorable de commission mixte réunissant les commissions commerce – Artisanat / Patrimoine – Urbanisme – Energie - Voirie qui s'est déroulée le 31 janvier 2022

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la présente convention (en annexe)
- De prévoir les crédits au budget

M. le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, soumet la convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux pour les services techniques de la commune au vote.

Après délibération et par 17 votes POUR, le conseil municipal approuve cette convention

Délibération 2022.03.017

Non application des pénalités de retard pour le marché de l'Eglise tranche 2

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des marché publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016, adoptant le dossier technique relatif à la restauration de l'église et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché du lot 2 Menuiserie attribué à la société COREUM pour un montant de 12 520,00€ HT + variante d'un montant de 5 900,00€ HT

Considérant que le dépassement du délai d'exécution contractuel les travaux a entrainé l'application des pénalités de retard telles que prévues à l'article 4.03 du CCAP

Considérant qu'il s'avère que le retard dans l'exécution des travaux est imputable non seulement à la société COREUM, mais également à des sujétions techniques imprévues liées à des aléas dans les délais de fournitures occasionnant un problème de coordination entre les différentes prestations

Considérant qu'il s'avère que le montant des pénalités applicables sont excessives eu égard au montant total du marché

Considérant qu'il convient donc, compte tenu de l'imputabilité du retard, et dans le cadre d'une bonne anticipation des litiges, d'exonérer la société COREUM de ses pénalités de retard

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'exonérer la société COREUM des pénalités de retard dues en application des clauses contractuelles du marché
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition

Délibération 2022.03.019

Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située dans le lotissement communal Bel Orient

Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

La commune de Louvigné de Bais est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 25 m², située dans le lotissement communal Bel Orient et cadastrée en section B sous le numéro 1820.

Monsieur Gautier souhaiterait en faire l'acquisition pour permettre l'accès à une parcelle

Une acquisition au prix de 3.00€ le m2 a été proposée à Monsieur Gautier qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Un point lumineux se situant sur la parcelle devra être également déplacé et financé par le futur acquéreur au Syndicat d'Electricité (SDE).

La parcelle cadastrée B1820 relevant du domaine public avant l'aménagement du lotissement Bel Orient, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Que cette parcelle, d'une superficie de 25 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Louvigné de Bais
- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située dans le lotissement communal Bel Orient et cadastrée en section B sous le numéro 1820,
- Autorise la cession au prix de 3.00€ le m2
- Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Que les frais du déplacement du point lumineux soient à la charge de l'acquéreur et qu'il devra s'acquitter du règlement directement auprès du SDE
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition

Délibération 2022.03.018

Choix du bureau d'étude pour le projet de revitalisation du centre bourg

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'étude de programmation urbaine préalable à l'aménagement du centre bourg de la commune

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Considérant qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été menée, il a été procédé à l'ouverture des plis le 06 janvier 2022.

Suite à l'analyse des offres faite par le Syndicat d'Urbanisme de Vitré le 07 février 2022, il a été décidé de retenir 3 candidats les mieux notés parmi les 6 prestataires en vu d'une audition.
À l'issu de celle-ci, Le Maire, les Adjoints accompagnés du Département et du Syndicat d'Urbanisme de Vitré ont retenu l'Agence Couesnon ayant obtenu la meilleure note.

Cette agence située à Rennes regroupe une équipe pluridisciplinaire de 13 personnes, elle propose des étapes de concertation en adéquation avec le cahier des charges.

Considérant que le montant de cette étude est estimé à 24 950,00€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De retenir le bureau d'étude Agence Couesnon
- D'inscrire les crédits au budget d'investissement de la commune pour l'année 2022
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant a déposé une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FST (Fond de Solidarité Territoriale)
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant a déposé une demande de subvention auprès de Vitré Communauté dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat)

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition

Compte rendu des commissions :

Commission Commerce Artisanat

Prochaine commission : le 4 avril à 19h30 salle Beau Soleil

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

Rappel du changement d'horaires de l'éclairage public :

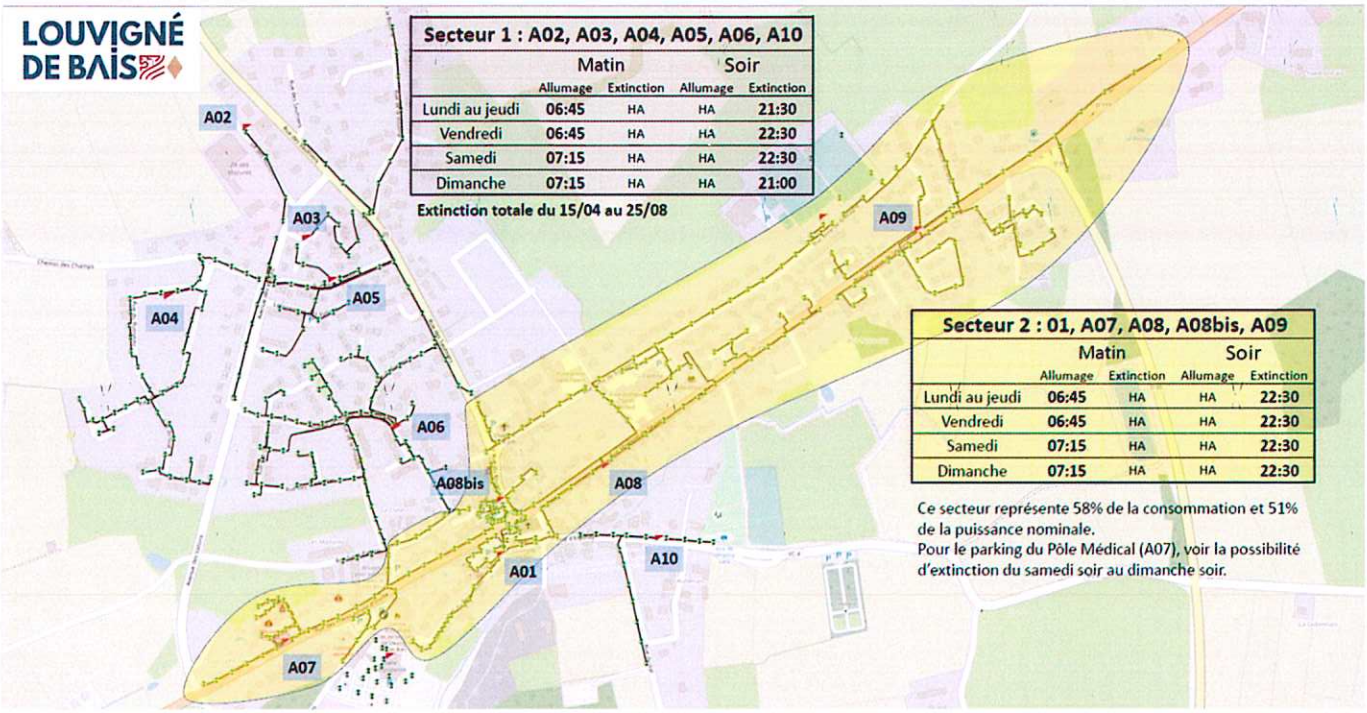

Commission Communication :

-L'accueil des nouveaux arrivants autour d'un petit déjeuner est prévu le samedi 12 mars 2022 à la salle Intermède. Les enfants du CME y sont conviés également.

Commission Agricole

-Le règlement d'utilisation des Jardins Partagés sera présenté aux jardiniers un samedi au mois de mars ou avril 2022 (date non définie)

Commission Vie associative et Culturel

Prochaine commission : le 4 avril à 20h30 salle Beau Soleil

Point divers :

- Jeunesse en lien avec Vitré Communauté :

-Marina ROSSARD membre de la commission a pu participer en tant que membre du jury au BAFA territorialisé. 20 jeunes ont été sélectionnés. Les stages pratiques seront effectués au sein des ACM du territoire de Vitré Communauté.
-Une information concernant les « Jobs d'été 2022 » a été diffusée via Panneau Pocket et le site internet de la mairie.
-Attribution de bourse à l'International pour Agir jeune et le PIJ

- Crèche Aventure

La société crèche Aventure a fait une demande pour acquérir du foncier sur la commune afin d'y installer une crèche privée. Cette proposition sera étudiée lors de la prochaine commission « Enfance ».

- Guerre en Ukraine

Une initiative de collecte de dons sera mise en place via le CCAS avec l'accord des membres du Conseil Municipal.
L'ancienne poste va être proposée à la Préfecture afin d'accueillir une famille Ukrainienne, dans ce cadre il va être demandé à la Paroisse de libérer le grenier pour la fin du mois de mars 2022.

SEANCE LEVEE À 20H45

Prochain conseil :
Le 12 avril 2022 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 09 mars 2022,

Le Maire,

Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAS-RF (Ille-et-Vilaine)